

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux		
Catégorie : Inventaires		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen: 04/09/19	
Décision n° 2019-23		
Date de validation officielle : 04/09/2019	Objet : AVIS Validation des ZNIEFF (Aquitaine)	Vote ----- Présents : 12 Représentés : 23 ----- Votes autorisés : 36 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

La DREAL rappelle les modes pratiques d'examen des ZNIEFF conformément aux dispositions d'organisation adoptées par le CSRPN.

- Le SSI fait un rappel général sur la liste à examiner.
- Chaque rapporteur n'expose que les zones sur lesquelles sa proposition de statut est validée avec recommandations ou réserves, ou invalidée.
- Hormis pour les zones nouvellement créées, les zones proposées à la validation (simple) n'ont pas vocation à faire l'objet d'un développement. Sauf à ce qu'un conseiller souhaite l'examen détaillé d'une ZNIEFF particulière.

Pauline LAPIE (OAFS), de l'antenne de Bordeaux du SSI N-A des ZNIEFF, présente les excuses de Sylvain BONIFAIT (CBNSA) son binôme pour la flore.

Sur la base d'un diaporama, elle récapitule rapidement l'ensemble des zones soumises à la validation du CST, au nombre de 8 et dispersées sur 4 des 5 départements aquitains.

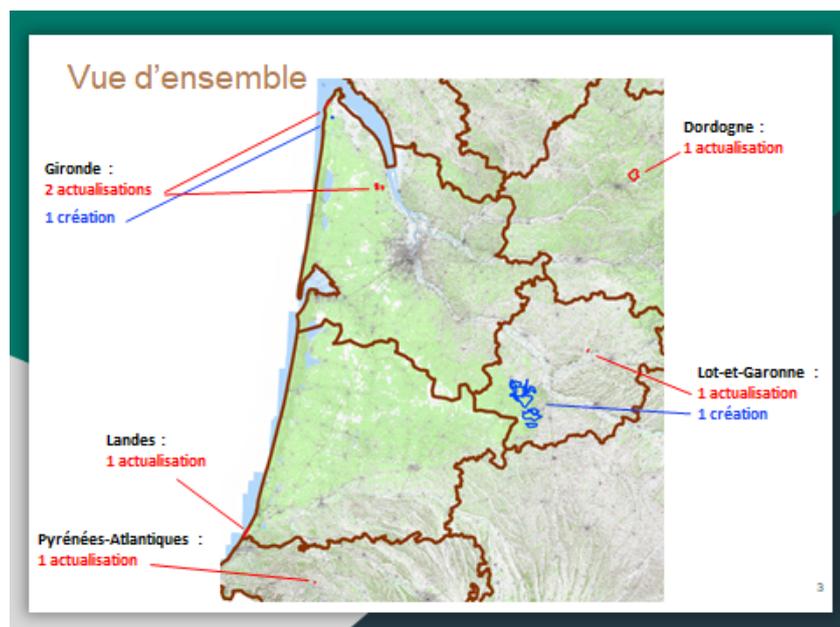
Ces zones ont été formalisées dans une grille d'analyse transmise aux rapporteurs départementaux identifiés

Puis elle transmet la parole aux rapporteurs.

Eric MONTES, rapporteur sur la Gironde et les Landes, signale la mauvaise qualité des éditions au format pdf des bordereaux lors de leur transcription. Cela n'est malheureusement pas corrigé à l'échelon régional ; une demande de correction sera transmise au MNHN.

Il signale également les conséquences des listes pléthoriques de taxons qui influent sur le tableau des intérêts patrimoniaux.

Une question sur la zone 720030116 Landes humides du Videau et pelouses de Valade



matérialise une absence d'échanges préalables entre le rapporteur et l'antenne du SSI. Cela résulte du calendrier très contraint de mise à disposition des informations aux rapporteurs qu'il conviendra d'assouplir pour anticiper des questions propres à modifier le périmètre ou l'économie générale de la proposition élaborée par le SSI.

Thérèse CAMPAS, rapporteure dans le département du Lot et Garonne, soulève un questionnement sur le suivi des ZNIEFF et la problématique de communication autour de ces zones auprès notamment des collectivités locales.

A propos de la ZNIEFF 720020101 Pech de Pastur et Tourterelle, elle s'interroge sur le degré de naturalité et d'anthropisation qui doit être pris en considération pour définir les périmètres. Son souci concerne la justification de ces périmètres auprès notamment des collectivités locales. Elle fait état de l'accroissement exponentiel de la consommation d'espaces naturels par l'activité agricole. L'idée est formulée d'un courrier du CSRPN aux élus locaux pour attirer leur attention sur la responsabilité du patrimoine naturel des ZNIEFF qui leur incombe

L'antenne aquitaine du SSI N-A illustre par un diaporama le contexte local et les raisons de la proposition pour le Pech de Pastur et Tourterelle. Elle défend l'intégration des espaces d'intensité agricole modérée au motif qu'ils sont susceptibles de contenir des espèces d'enjeux patrimoniaux.

Le vice-président, sur la question de l'inclusion d'espaces cultivés dans les ZNIEFF, souligne l'importance d'une constance dans la réponse du CSRPN.

Par le passé cela était acquis et prôné, une demande de changement pour leur exclusion s'exprime sur la base d'un contexte local, ou départemental particulier.

Il propose que la doctrine antérieure soit conservée pour conserver des espaces où peuvent résider des espèces patrimoniales.

Un vote est proposé sur la question suivante :

La délimitation proposée par l'antenne du SSI est maintenue en l'état et non modifiée. Le principe d'intégration des zones agricoles est maintenu.

Pour : 21

Contre : 12

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 2

Le CST-B confirme le maintien de la prise en compte des espaces agricoles au sein des périmètres ZNIEFF

Pour le compte de Serge BARANDE, rapporteur sur la Dordogne, la DREAL signale la proposition de validation avec recommandations pour la ZNIEFF 720000932 massif forestier de Lanmary pour insuffisance d'inventaire notamment faunistique.

Enfin Michel LECONTE, rapporteur sur les Pyrénées-Atlantiques propose pour la ZNIEFF 720014227 pelouses calcicoles de Garris un statut « validé sous réserves » pour insuffisance d'inventaires faunistiques

Après discussion le CST-B propose un reclassement sous le statut « validé avec recommandations »

Examen du CSRPN,

Sur la problématique de communication autour de ces zones auprès notamment des collectivités locales la DREAL rappelle qu'elle a une mission de porter à connaissance vers le grand public et d'autres publics plus ciblés à déployer, ou poursuivre.

La fusion des régions a remis en question les modèles et moyens initialement disponibles.

Elle conduit une réflexion sur les moyens de diffusion plus active de l'information sur les ZNIEFF qui sont néanmoins déjà accessibles au sein du portail SIGENA de l'information environnementale. (<https://www.sigena.fr/accueil>).

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX

☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

Cette construction impliquera les préfetures et les DDT, toutefois il reste encore du travail pour construire un plan de communication structuré et pertinent.
 La demande actuelle des collectivités, relayée par les DDT, vise à connaître en temps réel les zones faisant l'objet d'une « modernisation » par voie d'actualisation ou de création.
 Ce chantier est en cours d'élaboration pour nourrir une couche différenciée au sein de SIGENA.
 Sur le principe d'un courrier du CSRPN N-A aux élus, deux restrictions apparaissent :
 Est-ce bien le rôle du CSRPN de s'adresser aux collectivités locales
 Et plus prosaïquement, quel serait le coût temporel pour gérer ces envois, et par qui ?
 C'est le canal préfecture et DDT qui reste à viser.

Au terme des échanges le CSRPN, réuni en formation CST-B, s'accorde sur les statuts de validation présentés dans le tableau suivant.

Dpt	N°	Nom	Type	C/A/S	Description sommaire	Surface (ha)	Groupes d'intérêt	Remarque éventuelle SSI	Validation CSRPN	Commentaires en séance
33	720020008	Dunes de l'Amélie et de Soulac	1	A	Dunes du nord Médoc	79,12	Bota et Faune	Modification du périmètre	Validée	
33	720030116	Landes humides du Videau et pelouses de Valade	1	C	Mosaïques de pelouses, prairies et landes en nord Médoc	55,23	Bota et Faune	Création ZNIEFF Type 1	Validée	
40	720020063	Dunes de Tarnos	1	A	Dunes du sud des Landes	206,7	Bota et Faune	Modification du périmètre	Validée	
47	720020101	Pechs de Pastur et de Tourterelle	1	A	Pechs (buttes) avec végétations des coteaux calcaires dans le centre du Lot-et-Garonne	25,57	Bota et Faune	Modification du périmètre	Validée avec recommandations	Cette zone soulève dans un environnement d'expansion agricole accrue la problématique de définition des périmètres et de leurs justifications. Le conseil confirme son souhait d'autoriser des enveloppes qui intègrent des parties agricoles au sein de matrices naturelles au motif qu'elles peuvent contenir des espèces d'intérêt patrimonial,
47	720030121	Pinèdes à ché	2	C	Boisements et landes de l'est du massif des Landes de Gascogne	9474,5	Bota et Faune	Création ZNIEFF	Validée	
24	720000932	Massif forestier et coteaux de Lanmary	2	A	Massif forestier dans le Périgord central	1614	Bota et Faune	Modification du périmètre	Validée avec recommandations	Des inventaires faunistiques sont à prévoir pour nourrir la liste des espèces déterminantes, ou patrimoniale, de cette zone
33	720030042	Habitats du Cuivre des Marais et bois humides du marais de Beychevelle	1	A	Marais en rive gauche de l'estuaire de la Gironde	332	Bota et Faune		Validée	
64	720014227	Pelouses calcaïques de Garris	1	A	Coteaux calcaires du Pays basque	6	Bota	Modification du périmètre	Validée avec recommandations	Des inventaires faunistiques sont à prévoir pour nourrir la liste des espèces déterminantes, ou patrimoniale, de cette zone

Décision du CSRPN N-A

Sur la proposition d'adoption des décisions de statut inscrites dans la grille d'évaluation, le CSRPN N-A réuni en CST-B décide à l'unanimité de formuler un avis favorable

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
 Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
 ☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

A Bordeaux, le 04 Septembre 2019.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', with a large loop at the beginning and a horizontal line extending to the right.

Laurent CHABROL